

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUCY-EN-BRIE**

**DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20 heures 10

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Etaient présents : 34**

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :  
Mme ASTIC

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022-182 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Nomme Monsieur Cédric MUSSO aux fonctions, qu'il accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2022.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

***Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI et Mme D'ANDREA)***

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 :**

***Résultat de vote : 31 POUR - 2 ABSTENTIONS (M. CHESNOY et M. GIACOBBI) et 1 CONTRE (Mme D'ANDREA)***

**N° 2022-183 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE 2023 - REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer à 30,03 € l'indemnité journalière à verser aux enseignants qui accompagneront leurs élèves en classe d'environnement durant l'année 2023.
- Article 2 : Précise que la durée du séjour à prendre en compte pour le calcul de la rémunération s'entend du jour de l'arrivée au jour précédent celui du départ,
- Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-184 - CONVENTION AVEC L'OCCE 94 (OFFICE CENTRAL POUR LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAL-DE-MARNE) POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES AU SOUTIEN DES CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de participer financièrement au coût des classes de découverte avec hébergement, organisées par les écoles, dans la limite de 450 € par élève participant au séjour, pour une durée de 5 jours maximum, transport compris.
- Article 2 : Dit que les classes de découverte sont exclusivement réservées aux enfants de CM2 ou CM1/CM2.
- Article 3 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'OCCE 94 et la Ville.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- Article 5 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-185 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 6572-62968-1 CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2022-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service «Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité» (CLAS) » 2022-2023 n° 6572-62968-1 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Précise que la convention est établie du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-186 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE DIFFERENTS DISPOSITIFS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE : PROJET LOCAL PARENTALITE (PREVENTION JEUNES PARENTS, ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LE CENTRE SOCIAL) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre des dispositifs suivants :
  - . Au titre du soutien à l'exercice de la fonction parentale (convention n° 202200616)
  - . Au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des structures d'animation de la vie locale (convention n° 2022617).
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents et avenants y afférents.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-186-1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE DIFFERENTS DISPOSITIFS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE : PROJET LOCAL PARENTALITE (PREVENTION JEUNES PARENTS, ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL POUR L'EPI DE SON) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre du dispositif suivant :
  - . Investissement sur fonds locaux au profit des structures d'animation de la vie sociale (convention n° 202200618)
- Article 2 : Dit que la subvention sera reversée par la Ville à l'espace de vie sociale Epi de SON
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-187 - CONVENTIONS RELATIVES A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN CONTREPARTIE DE LEUR MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COLLEGIENS ET DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention relative à l'aide financière du Département pour la construction / réhabilitation d'équipements sportifs en contrepartie de leur mise à disposition au profit des collégiens et de l'union nationale du sport scolaire.
- Article 2 : Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention du Département à la Commune de Sucy-en-Brie pour la construction / réhabilitation des gymnases du Plateau, du Fort et de la Cité Verte.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-188 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACTIVITE DE LIVRAISON A VELO (PROJET « VELOFCOURSE ») :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la conclusion de la convention de partenariat avec Val de Brie Emmaüs pour une période de douze mois à compter du 15 décembre 2022.
- Article 2 : Précise que le montant de ladite convention s'élève à 104 200 € TTC et fera l'objet de quatre versements identiques au début de chaque trimestre à hauteur de 26 050 € TTC.
- Article 3 : Précise qu'à l'issue de la période de douze mois, le montant de la convention pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction du bilan financier de l'activité qui sera produit par Val de Brie Emmaüs.
- Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget, compte 6288 « autres services extérieurs ».
- Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Monsieur Giacobbi souhaite marquer son soutien à ce beau projet. Il note quelques modifications d'horaires.

Madame le Maire confirme qu'après un an de fonctionnement, il apparait intéressant d'ajuster les horaires de l'activité en lien avec les besoins constatés.

**Résultat de vote : 34 POUR**

**N° 2022-189 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Adopte la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit :

Budget Ville :

**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**I - A - Recettes de fonctionnement**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>825 000,00 €</b>
<b>chapitre 70 "produits des services &amp; du domaine"</b>				<b>- €</b>
73	73111	01	Contributions directes	410 000,00 €
73	7381	01	Taxe addit. Droits mutation ou pub. Foncière	175 000,00 €
<b>chapitre 73 "impôts &amp; taxes"</b>				<b>585 000,00 €</b>
74	74834	01	Compensation exonérations Taxe Foncière	147 000,00 €
<b>chapitre 74 "dotations &amp; participations"</b>				<b>147 000,00 €</b>
<b>chapitre 75 "autres produits de gestion courante"</b>				<b>- €</b>
<b>chapitre 013 "atténuations de charges"</b>				<b>- €</b>
77	7788	01	Produits exceptionnels	93 000,00 €
<b>chapitre 77 "produits exceptionnels"</b>				<b>93 000,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>				

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>825 000,00 €</b>
---	---------------------

I - B - Dépenses de fonctionnement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>825 000,00 €</b>
011	60612	020	Energie - électricité	460 000,00 €
011	60613	020	Chauffage urbain	20 000,00 €
011	60621	020	Combustible	15 000,00 €
011	60623	251	Alimentation	80 000,00 €
<b>chapitre 011 "charges à caractère général"</b>				<b>575 000,00 €</b>
012	64111	020	Rémunération principale titulaires	170 000,00 €
012	64131	020	Rémunération non titulaires	80 000,00 €
<b>chapitre 012 "charges de personnel &amp; frais assimilés"</b>				<b>250 000,00 €</b>
<b>chapitre 014 "Atténuation de produits"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>Chapitre 65 "Charges de gestion courante"</b>				<b>- €</b>
<b>Chapitre 66 "Charges financières"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>chapitre 67 "charges exceptionnelles"</b>				<b>- €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
<b>023 virement à la section d'investissement</b>				

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>825 000,00 €</b>
---	---------------------

**II - SECTION D'INVESTISSEMENT :****II - A - Recettes d'investissement :**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00 €</b>
chapitre 10 "dotations, fonds divers & réserves"				0,00 €
chapitre 13 "subventions d'investissement"				0,00 €
chapitre 16 "emprunts & dettes assimilées"				0,00 €
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				0,00 €
chapitre 23 "immobilisations en cours"				0,00 €
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				0,00 €
chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations"				0,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>632 000,00 €</b>
041	1328	01	Opérations patrimoniales	62 000,00 €
041	238	213	Opérations patrimoniales	570 000,00 €
<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>				

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>632 000,00 €</b>
--	--	--	---------------------

II - B - Dépenses d'investissement :

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00 €</b>
10	01	10226	Taxe d'aménagement	1 300,00 €
<b>chapitre 10 "dotations, fonds divers &amp; réserves"</b>				<b>1 300,00 €</b>
<b>chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>chapitre 20 "immobilisations incorporelles"</b>				<b>0,00 €</b>
21	21318	020	Construction autres bâtiments publics	-21 300,00 €
<b>chapitre 21 "immobilisations corporelles"</b>				<b>-21 300,00 €</b>
<b>chapitre 23 "immobilisations en cours"</b>				<b>0,00 €</b>
27	275	020	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00 €
<b>chapitre 27 "autres immobilisations financières"</b>				<b>20 000,00 €</b>
<b>chapitre 204 "subventions d'équipements versées"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>632 000,00 €</b>
041	2111	01	Opérations patrimoniales	62 000,00 €
041	2313	213	Opérations patrimoniales	570 000,00 €
<b>DEFICIT REPORTE (001)</b>				<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>632 000,00 €</b>
--	---------------------

BALANCE :

L'équilibre général de la Décision Modificative n° 1 est le suivant :

<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
chapitre	libellé	montant
70	Produits des services et du domaine	0,00 €
73	Impôts et taxes	585 000,00 €
74	Dotations et participa.	147 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
77	Produits exceptionnels	93 000,00 €
<b>recettes réelles</b>		<b>825 000,00 €</b>
<b>042 opérations d'ordre de section à section</b>		<b>0,00 €</b>
<b>002 résultat antérieur reporté</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>825 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
chapitre	libellé	montant
10	Dotations, fonds divers & réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts & dettes assimilés	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Autres immob.financières	0,00 €
024	produits des cessions immob.	0,00 €
<b>recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
<b>040 opérations d'ordre de section à section</b>		<b>0,00 €</b>
<b>041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>		<b>632 000,00 €</b>
<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>632 000,00 €</b>



<b>DEPENSES</b>			<b>DEPENSES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>INVESTISSEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	575 000,00 €	10	Dotations, fonds divers & réserves	1 300,00 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	250 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	-21 300,00 €
66	Charges financières	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
67	Charges exception.	0,00 €	27	Autres immobil. financières	20 000,00 €
			204	Subventions équipe. versées	0,00 €
<b>dépenses réelles</b>		<b>825 000,00 €</b>	<b>dépenses réelles</b>		<b>0,00 €</b>
<b>042 opérations d'ordre de section à section</b>		<b>0,00 €</b>	<b>040 opérations d'ordre de section à section</b>		<b>0,00 €</b>
			<b>041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>		<b>632 000,00 €</b>
			<b>001 Déficit reporté</b>		<b>0,00 €</b>
<b>023 virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>825 000,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>632 000,00 €</b>

*Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI et Mme D'ANDREA)*

**N° 2022-190 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2022 à 10 308,75 €.

Exercices	Montant des admissions en non-valeurs
2011	271,56 €
2012	430,73 €
2013	8,69 €
2014	22,12 €
2016	16,84 €
2017	4 436,88 €
2018	1 643,17 €
2019	2 124,85 €
2020	1 136,28 €
2021	153,92 €
2022	63,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 308,75 €</b>

- Article 2 : Dit que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6541 « admissions en non-valeurs » du budget 2022.

**Résultat de vote : 34 POUR**

**N° 2022-191 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Un crédit global en investissement de 1 572 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2023, et réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

<u>Chapitre 20</u>		<u>100 000 €</u>
2031	Frais d'études	13 000 €
2033	Frais d'insertion	5 000 €
2051	Concessions, brevets, licences	12 000 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	70 000 €
<u>Chapitre 21</u>		<u>1 192 000 €</u>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	40 000 €
2135	Autres agencement et aménagements des constructions	20 000 €
2151	Réseaux de voirie	275 000 €
2152	Installations de voirie	20 000 €
21534	Réseaux d'électrification	150 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	Matériel et outillage	10 000 €
2182	Matériel de transport	10 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000 €
2184	Mobilier	30 000 €
2188	Autres immobilisations	60 000 €
21312	Bâtiments scolaires	35 000 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	500 000 €
<u>Chapitre 23</u>		<u>280 000€</u>
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000 €
2313	Constructions	100 000 €
238	avances versées sur commande (immo. Corp.)	160 000 €

- Article 2 : Cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif de l'exercice 2023, qui opérera l'équilibre en recettes.

**Résultat de vote : 34 POUR**

**N° 2022-192 - ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide d'allouer des acomptes sur subvention 2023 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	janvier	février	mars	avril	Total acomptes
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Alpha Sucy	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Sucy Judo	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Sucy Football Club	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Office Municipal des Sports	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
C.C.A.S	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 200 €</b>	<b>201 200 €</b>	<b>202 200 €</b>	<b>207 000 €</b>	<b>814 600 €</b>

- Article 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville au chapitre 65.
- Article 3 : Autorise le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Résultat de vote : 28 POUR et 6 élus ne prennent pas part au vote :**

- . M. DURAZZO, Président de l'Espace Sportif de Sucy et Président d'Alpha Sucy Handicap
- . M. VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . M. CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy
- . Mme FILLEUR, Présidente du Jumelage
- . Mme CIUNTU, Présidente du CCAS
- . M. MONTEFIORE, Vice-Président du CCAS

**N° 2022-193 - TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires, comme suit :

DESIGNATION	Montant
<b>DROITS DE CAVEAU</b>	
. Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) adulte	10,50 €
<b>VACATION FUNERAIRE versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)</b>	24,30 €
<b>TARIFS DES CONCESSIONS</b>	
. concession temporaire de 10 ans	381,50 €
. concession temporaire de 15 ans	562,90 €
. concession trentenaire	993,90 €
. concession cinquantenaire	2 135,00 €
. concession perpétuelle	13 111,40 €
. Coffre en columbarium	
10 ans	264,90 €
15 ans	394,70 €

30 ans	793,30 €
50 ans	1 327,50 €
Dispersion des cendres	gratuité

**DROITS DE CAVEAU :**

Droit de séjour en caveau provisoire,  
par jour (à compter du 3ème jour)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans  
Et 50% du tarif adulte jusqu'à 16 ans

**TARIFS DES CONCESSIONS**

Pour une durée de 10 ans non renouvelable :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus  
Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans

**COFFRE EN COLUMBARIUM :**

Pour une durée de 10 ans non renouvelable :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus  
Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans

**DISPERSION DES CENDRES :**

(dans le jardin du souvenir)

Gratuité

- Article 2 : Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les taxes pour occupation du sol, des trottoirs, comme suit :

DESIGNATION	Montant
<b>OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS</b>	
*Bennes, Nacelles, Grues, Cabanes de chantier, Remorques, Tas de sable, Gravats, Bulle de vente	Forfait
Par semaine	68,50 €
* Echafaudages	Forfait
Le mètre linéaire par mois	16,60 €
*Clôtures et Palissades de chantiers (sur le domaine public)	Forfait
Le mètre linéaire par mois	4,70 €

- Article 3 : Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée de chaque fête foraine, les droits de place des forains, comme suit :

DESIGNATION	Montant
<u>Pour la durée de chaque fête foraine</u>	
GROSSES ATTRACTIONS (autos-scooters, circuits des neiges)	394,00 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 M <sup>2</sup>	130,20 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 M <sup>2</sup>	198,80 €
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	15,40 €

- Article 4 : Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles :

. Par demi-journée d'exposition : 117,60 €

- Article 5 : Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées :

. Par mètre carré et par an : 128,70 €

- Article 6 : Décide de reconduire, pour la saison de chauffe 2023, les charges de chauffage des logements communaux à :

. 17,65 € par mètre carré et par an

- Article 7 : Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la redevance pour les commerces ambulants, comme suit :

. Forfait annuel de 1 418,30 €

- Article 8 : Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la location de locaux à usage de bureaux à :

. 12,50 € par mètre carré et par mois

- Article 9 : Décide de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les tarifs de location des salles municipales, comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
<b>DESIGNATION</b>						
<b>Espace Jean-Marie POIRIER</b>						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	2 655,00 €	2 230,20 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	1 380,60 €	1 168,20 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	743,40 €	637,20 €	/	/
<b>Château de Sucy</b>						
Salle au RDC	/	/	1 646,10 €	1 380,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 929,40 €	3 292,20 €	/	/
Auditorium	Gratuité	/	2 655,00 €	2 230,20 €	/	/
Orangerie	Gratuité	/	1 646,10 €	1 380,60 €	/	/
<b>Maison Blanche (rez de chaussée)</b>	Gratuité	/	2 655,00 €	2 230,20 €	/	/
<b>Fort de Sucy</b>	Gratuité	/	3 929,40 €	3 292,20 €	/	/
<b>Ferme de Grand Val</b>						
Salle de spectacle La Grange	Gratuité	/	1 500,00 €	1 300,00 €	/	/
Salle polyvalente La Grange	Gratuité	/	/	/	/	/
Salle Van Gogh	Gratuité	/	1 062,00 €	849,60 €	/	/
<b>Maison des Familles</b>	Gratuité	/	1 168,20 €	637,20 €	531,00 €	1 062,00 €

<b>Clos de Pacy</b>	Gratuité	/	637,20 €	371,70 €	265,50 €	531,00 €
<b>Maison des Associations</b>	Gratuité	/	637,20 €	371,70 €	265,50 €	531,00 €
<b>Maison des Seniors</b>	Gratuité	/	955,80 €	531,00 €	424,80 €	849,60 €
<b>Centre de loisirs</b>	/	159,30 €	/	/	424,80 €	849,60 €
<b>Salle sous les tribunes au Parc</b>	Gratuité	106,20 €	/	/	/	/
<b>Salle des Bruyères</b>	Gratuité		637,20 €	371,70 €	/	/

NB : / non soumis à la location

Tarif A : Associations, PME, artisans et commerces de Sucy
Tarif B : Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville
Tarif C : Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens, banques, agences immobilières, syndicats de copropriétés autres que tarif D
Tarif D : Syndics/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements
Tarif E : Particuliers sucyciens
Tarif F : Particuliers non sucyciens

- Décide de reconduire le montant des pénalités applicables au 1er janvier 2023, comme suit :
  - 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, détritux aux abords etc.) ;
  - 300 € pour les matériels, locaux, abords abimés ;
  - Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :  
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).
- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.
- Précise que les pénalités s'appliquent à toute utilisation gratuite ou payante des locaux ainsi qu'à leurs abords (parkings, espaces verts, cours).
- Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la grille de tarification comme suit :

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	Coefficient applicable (tarif x coefficient)
½ journée applicable à l'Espace Jean-Marie POIRIER	0,5
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

- Article 10 : Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les tarifs de « tournage » et autres tarifs annexes, comme suit :

I - TARIFS DE TOURNAGE

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
<b>I.A. Tarifs de tournage - Catégorie A</b>		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	1 699 €	2 124 €
Equipe de plus de 40 techniciens	2 549 €	3 186 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	531 €	690 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	37 €	48 €

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
<b>I.B. Tarifs de tournage - Catégorie B</b>		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	690 €	903 €
Equipe de plus de 40 techniciens	1 115 €	1 434 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	212 €	266 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	37 €	48 €

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
<b>I.C. Tarifs de tournage - Catégorie C</b>		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	212 €	266 €
Equipe de plus de 40 techniciens	319 €	404 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	53 €	69 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	37 €	48 €

- Précise le champ d'application des tarifs, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- Fort de Sucy
- Château de Sucy
- Espace Jean-Marie POIRIER
- Maison Blanche

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- Orangerie
- Gymnases
- Salle de danse
- Dojo

Le tarif « C » est applicables aux sites suivants :

- Serres Municipales
- Autres sites communaux
- Parcs, jardins et espaces extérieurs

- Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les pénalités, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location y compris les abords des locaux (salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, parkings etc.) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, parcs et jardins abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :  
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Précise que les pénalités s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité.

- Précise que les tarifs sont fixes et non négociables. Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures. Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est alors consenti.

Tout dépassement sera facturé au tarif d'une tranche de 6 heures supplémentaires.

## II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10 m<sup>3</sup>

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	53 €
4 A 6 VEHICULES	106 €
7 A 10 VEHICULES	319 €

- Article 11 : Décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, dans les structures petite enfance la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

- Précise que la participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante :  
Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)

. Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre de jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.

. Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CDAP « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (ressources de l'année N-2).

- Dit que le seuil plancher fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF ;

- Décide de reconduire le plafond de ressources maximum à 6 887,65 € par mois.



- Précise que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

- Précise que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance, mais un frère ou une sœur.

- Précise les dispositions particulières suivantes :

Déductions financières :

- . Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical
- . Les jours d'hospitalisation, dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- . Les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche
- . Les jours de fermeture pour journée pédagogique.

Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil.

Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Tout dépassement d'heure supérieur à 10 minutes entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel.

Tout dépassement d'heure régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées.

Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires"

- document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning.

La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).

- Décide de créer un tarif exceptionnel « hors commune » avec une majoration de 20 % par rapport au tarif habituel.

- Article 12 : Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2023, la tarification applicable à la Boutique Ephémère, comme suit :

- Loyer par semaine :
  - . 319 € pour un exposant unique,
  - . 404 € pour un partage de boutique (à partir de 2 exposants),
  - . + 50 € par exposant supplémentaire à partir de 3 exposants.

- Dit que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

- 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;
- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'heure, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;
- 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Article 13 : Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

Monsieur Giacobbi indique qu'il ne peut soutenir ces augmentations, même si la situation actuelle est complexe.

Madame le Maire précise qu'une augmentation de tarifs de tournage par exemple présente un intérêt pour la Commune et qu'elle ne pèse ni sur l'utilisateur sucycien ni sur les contribuables sucyciens. Il en est de même pour la plupart des tarifs concernés (ceux concernant l'occupation de l'espace public, les grues...). L'ajustement de ces tarifs relève d'une bonne gestion.

**Résultat de vote : 28 POUR et 6 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA et Mme SIMON)**

**N° 2022-193-1 - CREATION DE TARIFS DE VENTE LIEES AU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de créer, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, de nouveaux tarifs au cimetière, comme suit :

DESIGNATION	Montant
CAVEAUX REHABILITÉS	
. 1 case	900 €
. 2 cases	1 800 €
. 3 cases	2 500 €
. 4 à 6 cases	3 500 €
. 7 cases et +	5 000 €
MONUMENTS	
Tarif unique pour un monument	950 €
CHAPELLES	
Tarif unique pour une chapelle	10 000 €

- Article 2 : Dit que la vente d'une chapelle peut être réalisée à tout moment et qu'elle est subordonnée à l'acquisition préalable de la concession de terrain qui lui est associée pour une durée minimale de 30 années.

- Article 3 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

Madame D'Andréa indique qu'une famille sucycienne endeuillée lui a signalé n'avoir pu enterrer son défunt à Sucy, que les services municipaux ont indiqué en effet qu'il n'y avait pas de place au columbarium et qu'il fallait garder l'urne un an. Mme D'Andréa souhaite savoir si des travaux sont prévus afin de remédier à cette situation.

Madame le Maire répond que ce type de question relève des commissions et que les cas particuliers n'ont pas vocation à être évoqués en Conseil Municipal. En outre, il convient de relever qu'en 2022 toutes les personnes remplissant les conditions pour une inhumation sucycienne ont pu disposer d'une case de columbarium.

**Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI et Mme D'ANDREA)**

**N° 2022-194 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville.

Article 2 : De conserver les modalités antérieures de présentation du budget, à savoir un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

Article 3 : De conserver les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 4 : D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppe comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Article 6 : D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Résultat de vote : Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme NANTEUIL et Mme SIMON)**

**N° 2022-195 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : De conserver le seuil de 500 € TTC en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.

Article 3 : D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, y compris pour les biens de faible valeur.

Nature M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an : 500 € TTC	1 an
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21828	Voitures	7 ans
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans
2184x	Mobilier	15 ans
2188	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2158/2188/21568	Matériels classiques	8 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	20 ans
2158	Appareils de levage ascenseurs	30 ans
2158	Garages et ateliers	15 ans
2188	Equipements de cuisine	15 ans
2188	Equipements sportifs	15 ans
2152/2158	Installations de la voirie	30 ans
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements d'aménagements de terrains	30 ans
2188	Bâtiments légers et abris	15 ans

2135x/2158/2188/2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2158/2188	Matériels des espaces verts et ateliers	8 ans
2188	Instruments de musique	10 ans
2158/2188	Matériels de nettoyage	8 ans
204xx1	Subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204xx3	Subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
2186	Cheptel	5 ans

**Résultat de vote : 34 POUR**

**N° 2022-196 - MISE A JOUR DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

Créations :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>
Technique	Technicien	Responsable voirie & espaces verts	Temps complet	Non
Technique	Technicien	Technicien son & lumière	Temps complet	Non
Apprenti	/	GRH	/	/
Apprenti	/	Petite enfance	/	/
Apprenti	/	CTM	/	/
Apprenti	/	DADD	/	/
Apprenti	/	Culture	/	/

Modifications :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>
Médico-sociale	Psychologue hors classe	Psychologue	Temps complet	Non
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien espaces verts	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Sportive	Educateur des activités physique sportives	Directeur du service des sports	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Print & Web	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur	Chargée de mission gestion & administration	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire des marchés publics & assurances	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Attaché / rédacteur	Juriste des marchés publics	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Technique	Agent de maîtrise	Chef d'équipe électricité	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°

Administrative	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire paie carrière	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé de gestion assemblées délibérantes et du secrétariat général	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°

- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**Résultat de vote : 33 POUR et 1 ABSTENTION (Mme SIMON)**

**N° 2022-197 - INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT AU TITRE DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide :

- Que les agents d'entretien itinérants des locaux communaux, de par l'utilisation de leur véhicule personnel et de par la nature de leurs fonctions itinérantes, sont désignés comme pouvant bénéficier de cette indemnité,
- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur du montant maximum de 615 € fixée par voie d'arrêté interministériel depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021

- Article 2 : Précise que :

- L'indemnité est versée mensuellement (1/12<sup>ème</sup> du montant maximum de l'indemnité annuelle), à terme échu,
- Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,
- L'indemnité est versée au prorata du temps de travail et des absences de l'agent,
- Pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel, cette indemnité suit le sort du traitement,
- Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent,
- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre,
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,
- L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

- Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

- Article 4 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**Résultat de vote : 34 POUR**

**N° 2022-198 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS, DU COORDONNATEUR ADJOINT ET DU COORDONNATEUR  
COMMUNAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de rémunérer les agents recenseurs, le coordonnateur adjoint et le coordonnateur :
  - par imprimé rempli, dûment vérifié, classé et numéroté, aux tarifs portés ci-dessous :
    - questionnaire Internet, 5,00 €
    - feuille de logement, 5,00 €
    - feuille de logement non enquêté 0,00 €
  - pour chacune des deux séances de formation auxquelles ils auront assisté, sous réserve qu'ils aient commencé le repérage de la collecte
    - par séance : 20,00 €
  - pour l'établissement du relevé complet des adresses de leur secteur : 20,00 € sous réserve que celui-ci ait été effectué correctement
  - pour le remboursement de frais de déplacement : entre 0 et 20,00 €,
  - pour la qualité et le soin apportés au travail rendu : entre 0 et 20,00 €
- Article 2 : Décide d'établir pour chacun d'eux un arrêté individuel.
- Article 3 : Décide de définir que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, chapitre 012.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-199 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la Région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-200 - CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET  
DES ESPACES VERTS DU PARC DE LA CITE VERTE ET DU QUARTIER DE LA FOSSE  
ROUGE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la conclusion de conventions de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre la Ville de Sucy-en-Brie et les bailleurs SEQENS, LOGIREP, VALOPHIS, BATIGERE ILE DE FRANCE SA d'HLM et BATIGERE GRAND EST.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et documents y afférents.

Madame Simon note que ce type de convention pourrait également être conclu avec les copropriétés présentes sur le secteur.

Madame le Maire répond que la réflexion est menée en ce sens, dans le cadre du montage de la future régie de quartier.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**N° 2022-201 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2026 A INTERVENIR AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2026.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

***Résultat de vote : 34 POUR***

**COMMUNICATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES :**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Titre</b>
2022-511	05/10/2022	Arrêté municipal mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement pour nécessité absolue de service à un agent à compter du 6 octobre 2022 au 13 place de l'Eglise - Cour de la Recette
2022-534	17/10/2022	Arrêté municipal ordonnant la mise en œuvre de toute mesure coercitive nécessaire pour assurer l'exécution de l'arrêté n° 2022-403 du 25 juillet 2022 - propriété 39 rue de Boissy à Sucy-en-Brie
2022-536	17/10/2022	Arrêté municipal mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement à un agent à compter du 1er novembre 2022 au 63 route de la Queue en Brie
2022-574	19/10/2022	Arrêté municipal mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement à compter du 17 octobre 2022 au 35 rue de la République
2022-612	23/11/2022	Arrêté municipal mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement à un agent à compter du 29 novembre 2022 au 2 bis rue Pierre Sénard - Bâtiment A - rez de chaussée
2022-623	29/11/2022	Arrêté municipal mettant fin à l'arrêté de concession d'un logement pour nécessité absolue de service à un agent à compter du 29 Novembre 2022 au 35 rue de la République
2022-624	01/12/2022	Arrêté convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révoquant à un agent du 30 décembre 2022 au 31 mars 2023 inclus au 24 boulevard de la Liberté
2022-79	03/08/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 entre la Ville et l'association CIGICIQ : local à la Maison des Seniors
2022-80	03/08/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 entre la Ville et l'association Club Montaleau : local à la Maison des Seniors
2022-81	03/08/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 entre la Ville et l'association Gymnastique Volontaire : local à la Maison des Seniors
2022-82	03/08/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 entre la Ville et l'association Rayon de Soleil Qi Gong : local à la Maison des Seniors
2022-83	03/08/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 entre la Ville et l'association Sucy Loisirs Accueil : local à la Maison des Seniors
2022-109	11/07/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 entre la Ville et l'association Sucy Environnement Transition : local situé dans le tunnel sud-ouest pour un atelier de réparations de vélos dans le Fort de Sucy
2022-111	11/07/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 entre la Ville et l'association Sucy Modèle Club : local dans le tunnel sud du Fort de Sucy
2022-147	15/09/2022	Décision municipale portant approbation de la mise en place d'un atelier psychologique "instant parent" le 3 décembre 2022 de 10 h à 12 h à l'Espace Jean-Marie POIRIER pour un nombre maximum de 15 participants

2022-158	03/08/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Sucy Environnement Transition du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : local à la Maison des Seniors
2022-159	30/08/2022	Décision municipale portant approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain municipal entre la Ville et l'association Les Jardins du Morbras pour une durée de quatre mois : terrain de 1250 m <sup>2</sup> sis rue du Grand Val et jouxtant l'actuel bâtiment de l'école élémentaire de la Fosse Rouge
2022-176	07/10/2022	Décision municipale relative à l'avenant n° 1 de transfert du marché de services de réalisation de séances de cinéma à Sucy à la NOUVELLE SOCIETE EURO PROJECT (suite à la liquidation judiciaire de la société EURO PROJECT et le plan reprise au profit de la NOUVELLE SOCIETE EURO PROJECT (Image Show Group) avec effet au 30 août 2022
2022-178	06/10/2022	Décision municipale portant approbation de la convention temporaire à intervenir entre la Ville et l'association Les Amis de la Cour des Femmes le 13 octobre 2022 de 20 h à 23 h et le 14 octobre 2022 de 19 h à 23 h 30 salle de spectacles La Grange au Centre Culturel
2022-179	25/07/2022	Décision municipale relative au marché M 2019-17 réhabilitation et réaménagement de l'espace Gérard Philipe du Centre Culturel lot 8 électricité scénique - électroacoustique - audiovisuel
2022-180	18/10/2022	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un prêt du minibus entre la Ville et l'association sportive du Collège du Parc le 19 octobre 2022 de 9 h à 17 h pour véhiculer des élèves se rendant à une formation "jeune arbitre académique rugby"
2022-181	26/10/2022	Décision municipale relative à l'avenant n° 1 du marché M2022-08 "création d'une nouvelle chaufferie pour le groupe scolaire des Noyers" à IDF AIR
2022-182	15/11/2022	Décision municipale relative au marché M2013-32 marché public à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs de la Ville de Sucy-en-Brie
2022-183	02/11/2022	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Judo du 19 au 20 novembre 2022 pour une compétition à Nantes
2022-184	02/11/2022	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Judo du 2 au 4 décembre 2022 pour une compétition à Angers
2022-185	03/11/2022	Décision municipale relative à l'avenant n°1 marché 2019-14 fournitures de denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Sucy - lot 9 : légumes/pâtisserie/plats cuisinés surgelés
2022-186	04/11/2022	Décision municipale sollicitant le Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'aide aux terrains synthétiques de grands jeux
2022-187	08/11/2022	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Football Club du 7 Avril 2023 au soir au 10 avril 2023 au soir pour un tournoi à Vichy
2022-188	15/11/2022	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Football Club du 18 Mai 2023 au matin au 21 Mai 2023 au soir pour un tournoi aux Pays Bas et Belgique
2022-189	30/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Sucy Environnement Transition du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 : occupation par l'association de la halle du Fort



2022-190	30/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Groupement d'Achat Ethique Local (GAEL) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 : occupation par l'association de la halle du Fort
2022-191	30/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Terre d' Ici du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 : occupation par l'association de la halle du Fort
2022-192	16/11/2022	Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Judo le 18 décembre 2022 toute la journée pour une compétition à Forges les Eaux
2022-194	21/11/2022	Décision municipale portant sur la majoration du tarif des centres de loisirs en cas d'absence non justifiée par certificat médical fourni dans les cinq jours calendaires suivant l'absence de 200 % au lieu de 100 %
2022-196	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association ABC + du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : salles situées au Centre Social et au sein de l'Anim'Action Cité/Fosse Rouge
2022-197	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Kacontremoun Le Partage des Cultures du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : salles situées au Centre Social
2022-198	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Prête moi ta plume du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 1 bureau situé au Centre Social
2022-199	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Saule Rieur du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 1 salle située au Centre Social
2022-200	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Secours Catholique du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 1 bureau, 1 salle et 1 cuisine situés au Centre Social
2022-201	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Secours Populaire Français du Val-de-Marne du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 1e local Anim'Action procession situé 2 rue Henri Dunant
2022-202	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Sucy Environnement Transition du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 1 salle et 1 cuisine situés au Centre Social
2022-203	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF du Val-de-Marne) du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 1 bureau situé au Centre Social
2022-205	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association La Dame de Sucy du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : salles du rez-de-chaussée et de l'étage de l'Anim'Action Noyers situées 29 rue de la République et les salles situées au Centre Social
2022-206	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Le Club des Aventuriers du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 : 1 salle de

		l'Anim'Action Noyers située 29 rue de la République
2022-210	01/12/2022	Décision municipale relative à l'attribution du marché de remplacement des chaudières fioul par une chaudière gaz à condensation à l'école de la Procession à la société IDF dont le montant est de 79 074,03 € HT
2022-211	23/11/2022	Décision municipale portant approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition des logements situés au 14 rue Jean Moulin dans le cadre du dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens dans le Val-de-Marne

### **QUESTIONS CITOYENNES :**

- 1) Question de M. Emilien BUKENWALD relatif au stationnement dans le quartier de la Fosse Rouge :

« Je me permets de vous contacter, afin de vous alerter sur la sécurité de vos concitoyens et concitoyennes du quartier de la fosse rouge.

En effet nous abritons dans notre quartier un haut lieu de culte de la ville de Sucy en Brie, sauf que malheureusement celui-ci manque cruellement de place de stationnement surtout le Vendredi en tout début d'après-midi !

Ma question : Que comptez- vous faire pour améliorer le stationnement dans ce secteur ?

Je me permets de vous alerter car les problèmes sont multiples et dangereux en plusieurs points, l'accès au véhicule de secours et notamment d'incendie n'est plus garanti par le stationnement anarchique. Comment faire le jour où il y aura besoin d'une intervention d'urgence ?

Les règles de circulation ne sont également pas respectées, circulation en sens interdit, stationnement sur des emplacements interdit, pelouse et j'en passe.

J'ai par ailleurs fait appel à notre Police Municipale ce jour à 13h30 afin de signaler ces stationnements sauvages, et surtout afin de garantir l'accès au besoin aux véhicules d'incendie et de secours. J'attends encore une fois son passage au moment où je vous écris.

Je comprends tout à fait que le sujet soit sensible mais la sécurité est l'affaire de toutes et de tous ! Faut-il attendre un accident puis agir par la suite ? Il devient URGENT d'agir pour la sécurité de tous ! »

Madame le Maire répond que la Police Municipale va effectuer des constats pendant 15 jours afin de voir quand se posent ces problématiques et à quelle échelle. En fonction, s'il est constaté une gêne pour la sécurité des déplacements, la Ville se rapprochera du Président de l'Association des Musulmans de Sucy afin qu'il prenne les mesures permettant une meilleure discipline de stationnement.

- 2) Question de Mme Emmanuelle D'ANDREA sur le logement des familles ukrainiennes.

Le collectif des habitants de la Ville de Sucy qui a accueilli les protégés Ukrainien s'inquiète de la décision de la Ville qui a signifié aux réfugiés qu'ils devaient quitter les locaux de l'ancienne gendarmerie. Cela génère un très grand stress pour ces familles.

La date butoir de février ou pour certains avant juin 2023 alors qu'il y a des familles avec des enfants scolarisés sur la Ville, des personnes en situation de handicap, et des personnes âgées.

Pouvez-vous nous indiquer la cause de non renouvellement de la prise en charge des familles Ukrainiennes ?

Madame le Maire relève qu'il s'agit ici d'un d'hébergement d'urgence avec un suivi social des personnes hébergées, qui est fait par les services municipaux tous les 6 mois. Ainsi, depuis le

28/11/2022, des entretiens de bilan sont organisés par le CCAS avec chacune des familles occupantes. Depuis 6 mois, les situations personnelles des uns et des autres ont évolué. Ces situations sont très diverses (travail, formations...). Il s'agit de regarder dès maintenant quelles peuvent être les alternatives possibles à l'ex-gendarmerie (qui n'appartient pas à la Ville) avec l'objectif d'aller vers du logement autonome pour les personnes qui le peuvent.

- 3) Question de M. Franck CINIÉ concernant les possibilités éventuelles de déclassification de certaines maisons classées situées en périmètre rouge (haute densification) sur le PLU de Sucy pour construction de logements sociaux.

« Je souhaite poser une question concernant la déclassification proposée de certaines maisons classées en périmètre rouge (haute densification) sur le PLU de Sucy.

Pourquoi ce déclassement ne se ferait pas sur toutes les maisons classées situées dans toutes les zones rouges de la Ville avec le même objectif de construction de biens sociaux ? »

Madame le Maire note qu'il n'existe pas de « périmètre Rouge » au PLU, que ce soit dans le PADD, le règlement ou la cartographie. M Cinié veut certainement parler de secteurs fortement densifiés.

Madame le Maire indique que ces maisons ont été classées pour des raisons bien précises. Ce n'est donc pas pour retirer ensuite ces classements, même en zone dense et même pour faire du logement social.

La Ville souhaite préserver par ce classement le patrimoine architectural de la Commune et éviter les divisions foncières. Le déclassement ne peut donc qu'être au cas par cas, exceptionnel et dûment justifié.

Monsieur Giacobbi demande ce qui pourrait justifier le déclassement.

Madame le Maire répond que cela peut être la conséquence d'une demande directe de la DRIHL (donc de l'Etat) sur une situation précise réunissant de nombreuses conditions pour permettre la réalisation d'une opération sociale. Cela doit rester l'exception.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 20 Mars 2023 à 20 h à la Maison des Familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Le secrétaire de séance,

Cédric MUSSO

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU